

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **10/10/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **02/10/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil quinze

Le **NEUF OCTOBRE** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etait absent : **M. FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : EXTENSION DU BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UNE MAIRIE : demande de subvention dans le cadre de la DETR

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité par 9 voix pour :

- ✓ S'engage à réaliser et à financer des travaux d'**extension du bâtiment communal à destination d'une mairie**, dont le montant s'élève à **67 717.10 €HT** situé à PLACEY 6 rue du Centre
- ✓ Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Emprunt	42 384.40 €
- Subvention CD	17 606.45 €
- DETR	4 726.25 €
- Réserve parlementaire	3 000.00 €
- ✓ Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETRE.
- ✓ S'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification du dossier réputé complet ou notification de l'attribution de subvention
- ✓ S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



